

C o m p t e - r e n d u

Compte-rendu de la rencontre d'information du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, tenue à la Salle communautaire, 1260 St-Alphonse, Saint-Étienne-des-Grès, le 1^{er} novembre 2011 à 19 h.

Sont présents :

Sylvie Gamache	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Patrick Simard	Conseil régional de l'environnement Mauricie
Julie Pinard	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Robert Landry	Maire Saint-Étienne-des-Grès
Daniel Pépin	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Pierre Bouchard	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie
Jean-Yves Guimond	Collecte Pro
René Grenier	Citoyen
Madeleine Caron	Citoyen
Gilles Lahaie	Citoyen
Pierre Milette	Citoyen
Gaétan Léveillé	Citoyen
Lucille Milette	Citoyen
Réal Pellerin	Citoyen
Richard Saint-Pierre	Citoyen

1. ACCUEIL ET CONTEXTE DE LA RENCONTRE

M. Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, souhaite la bienvenue et remercie les personnes présentes.

Il mentionne que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a mis en place à l'automne 2007 un comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès. Depuis ce temps, le comité s'est rencontré à plusieurs occasions et la rencontre de ce soir permettra de vous présenter le travail qui a été accompli.

2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

M. Robert Landry, présente les membres du comité de vigilance et le collège électoral qu'ils représentent.

No	Poste	Représentant
1	Municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement	M. Robert Landry Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès
2	Municipalité régionale de comté où est situé le lieu d'enfouissement	M. André Garant MRC Maskinongé
3	Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Réal Pellerin
4	Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Pierre Milette
5	Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Patrick Simard Conseil régional de l'environnement Mauricie
6	Groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement	M. Jean-Yves Guimond Collecte Pro
7	Exploitant	M. Daniel Pépin Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

En terminant, M. Landry présente l'animateur de la rencontre, M. Patrick Simard du Conseil régional de l'environnement Mauricie, et lui laisse la parole. M. Simard explique que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a délégué au Conseil régional de l'environnement Mauricie le mandat de coordonner les travaux du comité de vigilance.

M. Simard présente l'ordre du jour de la rencontre. Il mentionne que le comité de vigilance s'est doté de règles de fonctionnement qui stipulent que le mandat des membres est de quatre (4) ans. Puisque le mandat des membres de ce comité se termine à l'automne 2011, la rencontre de ce soir a pour objectif de présenter à la population le compte-rendu du travail accompli jusqu'à présent et de former le prochain comité de vigilance.

3. PRÉSENTATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

M. Patrick Simard invite Mme Julie Pinard et M. Daniel Pépin, respectivement responsable environnement et directeur général de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, à venir décrire les installations et à expliquer les opérations nécessaires à la bonne gestion du lieu d'enfouissement technique.

Mme Julie Pinard explique que le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès était à l'origine un dépotoir. Ce dépotoir est devenu au fil du temps un lieu d'enfouissement sanitaire. Avec l'entrée en vigueur du dernier Règlement sur l'enfouissement et l'incinération

des matières résiduelles, le site a dû être adapté aux nouvelles normes pour devenir un lieu d'enfouissement technique.

Mme Pinard explique les particularités d'un lieu d'enfouissement technique : cellules d'enfouissement étanches, captation et destruction des biogaz, captation et traitement du lixiviat, opérations mesurées, suivi environnemental, etc.

Question (Q), Réponse (R)

Q : Pourquoi ne pas installer les capteurs horizontaux de biogaz au fur et à mesure plutôt que creuser des tranchées dans les déchets par la suite pour les installer?

R : Les capteurs horizontaux doivent être installés suffisamment profond pour ne pas qu'ils soient endommagés par le compacteur.

Q : À quand remonte la dernière fois que des tranchées ont été creusées pour installer des capteurs horizontaux?

R : Septembre 2011.

Q : Combien installe-t-on de capteurs horizontaux dans une cellule?

R : À tous les 5 mètres de hauteur.

Q : Depuis quand installe-t-on des capteurs horizontaux?

R : Depuis qu'on a commencé à enfouir dans la cellule 4.

Q : Est-ce qu'il y a un meilleur taux de captation avec l'utilisation des capteurs horizontaux?

R : Oui, et la différence est significative.

Q : Si les capteurs horizontaux sont plus efficaces, allez-vous en installer dans les cellules où ils n'ont pas été installés?

R : Les capteurs horizontaux sont efficaces seulement durant le remplissage de la cellule. À long terme, les capteurs horizontaux s'affaissent et se remplissent de liquide. Une fois que la cellule est fermée, ce sont les puits verticaux qui sont plus efficaces.

Mme Pinard précise qu'à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie le creusage des tranchées se fait le plus rapidement possible, en semaine, afin que les travaux soient terminés pour la fin de semaine.

Mme Julie Pinard mentionne qu'il y a trois usages pour les biogaz captés : chauffer le liquide à traiter dans le bioréacteur, le chauffage des serres de l'entreprise Savoura et l'excédant est brûlé par la torchère (99 % d'efficacité).

Q : Pourrait-on emmagasiner l'excédant de Biogaz?

R : Il est complexe à emmagasiner. De toute façon, le règlement oblige la présence d'une torchère et un minimum de biogaz doit y être brûlé pour la maintenir en fonction. Actuellement, en période de grande consommation, il n'y a que la quantité minimum de biogaz qui est brûlée par la torchère.

Pour ce qui est du lixiviat (liquide), Mme Pinard explique que l'équipement nécessaire à son traitement comprend les conduites collectrices, le bassin d'accumulation et le réacteur biologique séquentiel. Puisque le réacteur biologique doit fonctionner 12 mois par année depuis l'an 2000, le biogaz est utilisé pour maintenir la température optimum pour le traitement.

Q : D'où vient le liquide à traiter?

R : Il vient des cellules d'enfouissement en exploitation par le lessivage des précipitations à travers les matières résiduelles, des boues de fosses septiques et des eaux usées des bâtiments de la Régie.

Mme Julie Pinard résume les grandes étapes du traitement du lixiviat :

1. Réacteur biologique séquentiel;
2. Décantation;
3. Désinfection aux ultra-violets;
4. Débit à la sortie vers la rivière St-Maurice : 575 litres/minute.

Mme Pinard souligne que plusieurs actions ont été entreprises pour atténuer les odeurs :

- Balayage de surface pour la détection de fuite;
- Analyse de l'air ambiant par le laboratoire mobile TAGA (MDDEP);
- Étude de la firme Odotech;
- Caractérisation des vieilles cellules;
- Capteurs horizontaux pour les biogaz;
- Essai de produits neutralisant;
- Recouvrement des cellules 2 et 3.

Q : Pourquoi les cellules 2 et 3 viennent juste d'être recouvertes alors qu'elles sont complétées depuis longtemps?

R : Il est nécessaire d'attendre d'avoir le profilage des pentes. Avant de procéder au profilage, on doit attendre d'avoir des pentes de degré précis.

Q : Le lieu d'enfouissement peut contenir combien de cellules?

R : Quatorze (14), mais elles seront de plus en plus petites.

Q : Est-ce que le produit neutralisant essayé est similaire à celui utilisé au lieu d'enfouissement de Lachenaie?

R : C'est le même produit. À Lachenaie il vaporise à partir des clôtures à papiers tandis qu'ici il est vaporisé avec un canon à neige mobile.

Q : Est-ce que le produit neutralisant des odeurs est utilisé lors du creusage des tranchées pour l'installation des capteurs horizontaux?

R : Oui, c'est pour cette raison qu'on a privilégié la vaporisation mobile.

Mme Pinard explique que des échantillons sont prélevés régulièrement pour être analysés : lixiviats, piézomètres autour du site, rejet à la rivière St-Maurice. Tout ce qui est capté est échantillonné.

Elle explique également que différents contrôles sont effectués sur les matières enfouies : visuel, radioactivité, plus suivi du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Q : Peut-on utiliser le produit neutralisant en soirée lors du creusage des tranchées?

R : M. Daniel Pépin mentionne qu'une vérification sera faite à ce sujet.

M. Daniel Pépin souligne qu'afin de la rendre plus sécuritaire, l'entrée principale du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès est présentement en réaménagement. Les balances seront reculées et installées au niveau du sol, une aire d'attente pour des camions sera aménagée, un système d'accès par puce électronique pour les camionneurs sera installé et une entrée distincte sera aménagée pour les employés. Un investissement de 1,2 million de dollars.

Q : Est-ce que les camions équipés d'une puce électronique pourront entrer n'importe quand?

R : Les camions équipés d'une puce ont accès au site durant la plage horaire opérationnelle. Les camions ne détenant pas de puce (les utilisateurs occasionnels) ont accès aux installations durant l'horaire régulier.

Q : Par où entrent les camions pendant les travaux?

R : Une entrée temporaire a été aménagée du côté de l'entreprise Bellemare.

Q : Comment se fait la surveillance des matières qui entrent sur le site?

R : La majorité des camions qui entrent proviennent de la collecte résidentielle. Pour qu'un camion non régulier entre, il doit obtenir l'autorisation du chef environnement et faire l'objet d'un contrôle au préalable. Il fera aussi l'objet d'un contrôle visuel lors du déchargement.

Q : Est-ce que la RGMRM fait l'objet de pression pour recevoir des matières interdites et davantage de matières?

R : Non. Une réglementation qui encadre bien l'activité d'enfouissement et la gestion publique du site font en sorte qu'il est difficile d'exercer des pressions.

Q : Dans le réaménagement de l'entrée du lieu d'enfouissement, il avait été question d'aménager une voie de service sur le boulevard de la Gabelle. Est-ce que cette voie de service sera aménagée?

R : Non, c'était beaucoup trop dispendieux. Il a plutôt été décidé de reculer les balances pour créer une aire d'attente. De plus, de cette façon on pouvait profiter du déplacement des balances pour effectuer les travaux d'entretien qui étaient nécessaires.

Q : Est-ce que le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès est redevenu rentable?

R : On s'améliore beaucoup, mais il reste encore beaucoup de dettes.

M. Pépin mentionne que le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès doit accueillir 200 000 tonnes de matières résiduelles par année pour couvrir ses frais. En 2010, le site accueillit 233 000 tonnes de matières résiduelles et il devrait recevoir la même quantité en 2011. Cependant, une baisse de tonnage devrait être enregistrée en 2012-2013 puisque plusieurs ententes interrégionales viendront à échéance. De plus, les politiques du gouvernement du Québec, comme le retrait des matières organiques de l'enfouissement et l'interdiction d'enfouir le papier et le carton, feront baisser la quantité de matières résiduelles à enfouir.

En ce qui concerne le centre de tri régional des matières recyclables, il est situé sur les terrains de la Régie. Le centre de tri est opéré par Récupération Mauricie, une société en nom commun issu de l'association de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et de Groupe RCM.

Q : Quel est le pourcentage de matières résiduelles qui provient de la région?

R : 50 % de la région et 50 % de l'extérieur.

Q : Les activités du lieu d'enfouissement génèrent la circulation de combien de camions par jour?

R : 200 camions/jour pour l'enfouissement et 15 à 20 camions/jour pour le recyclage.

Q : Puisque les activités du lieu d'enfouissement utilisent de façon importante le boulevard de la Gabelle, est-ce que l'on pourra compter sur l'aide de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour sa rénovation (pavage)?

R : Au moment venu, la Ville et la Régie pourront s'asseoir ensemble pour en discuter.

Le président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, M. Pierre Bouchard, prend la parole et souligne qu'à l'époque de la compagnie Waste Management, le coût de l'enfouissement devait augmenter en flèche en Mauricie. Il rappelle que les acteurs de la région se sont mobilisés pour exproprier cette compagnie. C'est cette expropriation qui fait qu'aujourd'hui, la dette régionale est de 50 millions de dollars.

M. Bouchard mentionne que depuis 3 ans, le resserrement des normes environnementales a nécessité des investissements importants. Le constat actuel est que le prix de l'enfouissement augmente, mais les revenus baissent. De plus, avec l'arrivée de l'échéance de plusieurs ententes interrégionales (2012-2013), un autre manque à gagner surviendra au niveau des revenus. La Régie travaille d'arrache-pied pour trouver des solutions.

Au niveau des matières organiques, M. Bouchard indique que la Régie souhaiterait éviter l'instauration d'une troisième voie (collecte des matières organiques). L'implantation de cette troisième voie demanderait des investissements considérables pour le traitement des matières organiques.

Q : Est-ce qu'il était nécessaire d'aller en Europe pour analyser la problématique des matières organiques? Il y a des exemples au Québec?

R : On a vu en Europe des technologies avant-gardistes qui vont nous permettre de mieux évaluer les offres des ingénieurs.

Q : Quel est le coût que les citoyens doivent payer pour la collecte des matières résiduelles ici et en Europe?

R : À Saint-Étienne-des-Grès le coût est de 135 \$ par année, par résidence.

Q : Pourquoi est-il plus payant d'enfouir que de recycler?

R : La Régie affecte une portion importante des revenus d'enfouissement au remboursement des emprunts contractés pour l'acquisition du site. La Régie parvient jusqu'à maintenant à maintenir des tarifs d'enfouissement abordables pour les municipalités membres grâce aux revenus supplémentaires que représentent les matières résiduelles provenant de l'extérieur de la région. Mais pour cela, le prix de l'enfouissement doit être compétitif.

Q : Quel pourcentage représente l'expropriation dans la dette régionale de 50 millions de dollars?

R : 40 millions proviennent de l'expropriation et l'autre 10 millions provient des investissements et immobilisations.

Q : Comment va le projet de biogaz avec Savoura? Êtes-vous déficitaires?

R : Le projet fonctionne. Sans le litige, on serait un peu déficitaire.

Q : Que se passe-t-il avec le lieu d'enfouissement technique de Champlain? Est-ce le même scénario?

R : Non. 50 % des terrains exploités appartiennent déjà à la Régie. La Régie a le permis d'exploitation.

Q : Ne pourriez-vous pas vendre le site de Champlain?

R : Tous les scénarios sont à l'étude.

M. Robert Landry, maire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, mentionne que, malgré toutes les problématiques, on préfère un lieu d'enfouissement géré par une Régie que par une entreprise privée.

M. Daniel Pépin souligne que le portrait de la situation semble un peu noir, mais il y a une volonté de trouver des solutions qui seront réalisables, viables et acceptables.

4. PRÉSENTATION DE LA NOTION DE COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard explique que le comité de vigilance provient de la Loi sur la Qualité de l'environnement. L'article 57 de cette loi stipule que « *L'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion postfermeture de cette installation.* »

M. Simard mentionne que, depuis janvier 2006, le nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (art. 72 à 79), oblige tous les nouveaux lieux d'enfouissement et ceux en processus d'agrandissement, à mettre en place un comité de vigilance. Cette obligation a également été imposée aux lieux d'enfouissement existants, à compter de janvier 2009. Il rappelle qu'en ce qui concerne le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, la Régie de gestion de matières résiduelles de la Mauricie a mis en place le comité de vigilance à l'automne 2007, bien avant l'échéance prescrite par le règlement.

M. Patrick Simard présente le comité de vigilance en passant en revue les articles 72 à 79 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

72. L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation du lieu, former un comité de vigilance pour exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cette fin, il invite par écrit les organismes et groupes suivants à désigner chacun un représentant sur ce comité :

1° La municipalité locale où est situé le lieu;

2° La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;

3° Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;

4° Un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;

5° Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement.

Fait aussi partie du comité de vigilance la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel est tenu d'exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.

73. Avec l'accord de la majorité des membres, le comité peut inviter d'autres organismes ou groupes à en faire partie et à désigner leur représentant.

74. Les membres du comité désignent parmi eux un président et un secrétaire; cependant, avec l'accord de la majorité des membres, une personne qui n'est pas membre du comité peut être désignée comme secrétaire.

75. Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année. Sauf décision contraire de la majorité des membres, les réunions du comité se tiennent sur le territoire de la municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement.

76. Le secrétaire doit afficher, aux endroits qu'indiquent les organismes municipaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 72, l'ordre du jour de toute réunion du comité, au moins dix jours avant sa tenue. Dans les trente jours qui suivent la réunion, il affiche également, aux mêmes endroits, le compte rendu de cette réunion et en envoie copie au ministre.

Les comptes rendus des réunions du comité sont accessibles à quiconque en fait la demande au secrétaire.

77. L'exploitant doit informer le comité de toute demande d'autorisation se rapportant au lieu d'enfouissement et faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que de toute modification concernant la responsabilité de gestion du lieu d'enfouissement. Il doit également, dans des délais utiles, fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment les certificats d'autorisation relatifs au lieu d'enfouissement, les registres annuels d'exploitation après retrait cependant des noms des transporteurs et producteurs des matières résiduelles, les rapports annuels, les résultats des analyses, vérifications ou mesures faites en application du présent règlement, l'état de fermeture visé à l'article 81 ainsi que l'évaluation mentionnée à l'article 84.

78. L'exploitant doit assumer les coûts de fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local de réunion et aux ressources matérielles nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il n'est toutefois tenu d'assumer les coûts afférents aux réunions du comité que pour au plus quatre réunions par année.

79. L'exploitant doit, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, donner aux membres du comité libre accès au lieu et à tout équipement ou installation qui s'y trouve.

Q : Est-ce que le lieu d'enfouissement de Lachute a un comité de vigilance?

R : Oui.

Q : Est-ce que le lieu d'enfouissement de Champlain a un comité de vigilance?

R : Oui.

5. COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS 2007-2011 DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard invite le président du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, M. Jean-Yves Guimond, à présenter le compte rendu des activités 2007-2011 du comité.

M. Guimond remercie les personnes qui ont accepté de s'impliquer dans le comité de vigilance durant les quatre dernières années. Il remercie également la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour son écoute et les réponses aux demandes du comité de vigilance.

M. Jean-Yves Guimond souligne que le comité de vigilance s'est réuni 11 fois entre 2007 et 2011 et mentionne les principaux sujets abordés lors de ces rencontres :

- Visite du lieu d'enfouissement;
- Règle de fonctionnement du comité;
- Documents d'information concernant le lieu d'enfouissement;
- Représentation des résidants de l'ouest de l'autoroute 55
- Présidence du comité;
- Site Internet;
- Matières résiduelles provenant de l'extérieur de la Mauricie;
- Projets pour le lieu d'enfouissement;
- Problématique des odeurs;
- Fonctionnement de la RGMRM;
- Pollution lumineuse;
- Captation des biogaz dans les vieilles cellules;
- Entrée en fonction de la nouvelle torchère;
- Demande de certificat d'autorisation (torchère + lixiviat);
- Usine de méthanisation (évaluation);
- Réaménagement de l'entrée du lieu d'enfouissement;
- Avancement des travaux de mise aux normes du LES;
- Situation du recyclage en Mauricie;
- Rapport annuel de la RGMRM;
- Captation des biogaz dans les vieilles cellules;
- Suivi environnemental du lieu d'enfouissement;
- Rapport d'inspection et d'analyse du MDDEP.

Q : Est-ce que le comité de vigilance a été impliqué dans toutes les décisions?

R : On a eu des discussions et de l'information sur la majorité des décisions et le comité de vigilance a travaillé à faire avancer le dossier des odeurs.

Q : Est-ce que le comité de vigilance a de l'aide du gouvernement?

R : C'est la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est responsable du financement des travaux du comité de vigilance.

Q : Pourquoi un comité de vigilance?

R : Le comité de vigilance est là pour surveiller les activités qui se déroulent au lieu d'enfouissement, poser des questions et représenter les intérêts de la population.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Puisque les questions ont été posées tout au long du déroulement de la rencontre, il n'y a pas de question supplémentaire.

7. PROCÉDURE POUR LA FORMATION DU PROCHAIN COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard explique que le comité est composé d'un représentant pour chacun des six collèges électoraux mentionnés dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles :

- 1° La municipalité locale où est situé le lieu (NOMINATION);
- 2° La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu (NOMINATION);
- 3° Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu (plus de 2000 invitations envoyées);
- 4° Un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement (3 invitations envoyées);
- 5° Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement (12 invitations envoyées) ;
- 6° Un représentant de l'exploitant (NOMINATION).

Si plusieurs personnes sont intéressées à représenter un collège électoral, tous les membres de ce collège sont invités à se réunir durant la pause et à se déléguer un représentant. S'il n'y a pas entente, il y aura élection au sein du collège électoral pour élire le représentant.

8. PAUSE

M. Patrick Simard mentionne qu'étant donné le faible nombre de personnes présentes, la période d'élection ne sera pas longue et qu'il n'est pas nécessaire de prendre une pause avant de procéder à la formation du prochain comité de vigilance.

9. NOMINATION ET/OU ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Patrick Simard indique aux participants que l'on va maintenant identifier le représentant de chaque collège électoral :

- 1° La municipalité locale où est situé le lieu : M. Robert Landry, par résolution;
- 2° La communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu : M. André Garant, par résolution;

3° Les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu:

M. Pierre Millette et M. Réal Pellerin mentionnent leur intérêt à renouveler leur mandat. M. Patrick Simard mentionne qu'un citoyen de Saint-Étienne-des-Grès, M. François Béland, a communiqué avec lui pour lui faire savoir qu'il ne pourrait être présent à la rencontre du 1^{er} novembre, mais qu'il était intéressé à faire partie du comité de vigilance;

Après discussions, il est convenu à l'unanimité des personnes présentes d'ajouter un siège au comité de vigilance et que M. Pierre Millette, M. Réal Pellerin et M. François Béland représentent le collège électoral des citoyens au sein de ce comité;

4° Un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement : M. Patrick Simard du Conseil régional de l'environnement Mauricie mentionne son intérêt à renouveler son mandat. Puisqu'aucun autre groupe n'a manifesté son intérêt, M. Simard représentera ce collège électoral;

5° Un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement : M. Jean-Yves Guimond, mentionne son intérêt à renouveler son mandat. Puisqu'aucun autre groupe n'a manifesté son intérêt, M. Guimond représentera ce collège électoral;

6° l'exploitant : M. Daniel Pépin, par résolution.

La composition du nouveau comité se définit donc comme suit :

Poste	Représentant
Municipalité locale où est situé le lieu d'enfouissement	M. Robert Landry
Municipalité régionale de comté où est situé le lieu d'enfouissement	M. André Garant
Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Réal Pellerin
Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. François Béland
Citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu d'enfouissement	M. Pierre Millette
Groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement	M. Patrick Simard
Groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement	M. Jean-Yves Guimond
Exploitant	M. Daniel Pépin

10. DATE DE LA PREMIÈRE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE

M. Simard invite les membres du comité de vigilance à se réunir afin de déterminer la date de leur première rencontre. Après discussions, il est convenu que la première rencontre du comité de vigilance aura lieu le 18 janvier prochain.

11. FIN DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CE 18^{IÈME} JOUR DE JANVIER 2012



Patrick Simard, secrétaire
Comité de vigilance du lieu d'enfouissement
technique de Saint-Étienne-des-Grès